

DÉCISION N° 2024-D-182

**Objet : Marché n°2022-S-01 – Travaux – Entretien cours d'eau – Lot 4 – Menoge – Arve aval
– Avenant n°1 : pour ajout de prix nouveaux au BPU**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2194-1 ;

Vu l'arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n°D2022-03-03 attribuant le marché 2022-S-01 Travaux – Entretien cours d'eau – Lot 4 – Menoge – Arve aval au groupement d'entreprises dont la société SCBA est mandataire principal ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...).»

Considérant le besoin de compléter le bordereau des prix unitaires du marché en ajoutant deux prix nouveaux nécessaires à l'évolution des besoins dans le cadre des prestations du présent marché ;

Considérant le projet d'avenant de création de deux prix nouveaux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'avenant n°1 au marché 2022-S-01 Lot 4 ayant pour objet l'ajout de deux prix nouveaux comme suit :

N° Prix	Désignation des travaux	Unité	P.U € HT
5028	Broyeur à plaquettes forestières avec chargement à grue diamètre 50cm avec opérateur	h	175
5029	Broyeur à plaquettes autonomes chargement manuel diamètre 17cm avec opérateur	h	75

ARTICLE 2 : De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent avenant.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Entreprise SCBA ;
- Madame la comptable publique assignataire ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 11/07/2024

Le Président,
Bruno FOREL

